

Conditions Générales de Location Courte Durée

1. Prise en charge et garde

La location commence au moment de la remise du véhicule entre les mains du client utilisateur désigné « Le Locataire » et se termine au moment de sa restitution au domicile du loueur, faite par les soins du locataire.

Le locataire a la garde du véhicule loué dès la remise de celui-ci entre ses mains et jusqu'à la restitution complète.

Il en est entièrement responsable. Il reconnaît être apte à se servir du véhicule loué.

2. Entretien

Le véhicule, ses équipements et accessoires sont livrés en parfait état de marche et de propreté, ainsi que le locataire le reconnaît. Ce dernier s'oblige à en prendre soin, de manière à rendre le véhicule à la fin de la location en parfait état de fonctionnement et de propreté. Le véhicule loué ne peut faire l'objet d'aucune opération de transformation et de démontage.

3. Usage

Le locataire ne pourra employer le véhicule loué qu'à l'usage auquel il est destiné. Il ne pourra non plus l'utiliser dans des conditions et/ou dans des buts anormaux ou illégaux. Le locataire devra respecter les performances techniques du véhicule loué et les indications du fabricant sur l'utilisation dudit véhicule (mode et/ou précaution d'emploi).

Il est entendu que dès l'entrée en vigueur du présent contrat, le loueur n'encourt aucune responsabilité du fait d'accident survenu pendant la durée de la location, le locataire bénéficie des assurances légalement obligatoires souscrit par le loueur (assurances véhicules, remorques...).

En cas de panne quelconque, le locataire devra sans tarder avertir le loueur. Il n'est en aucun cas autorisé à procéder à la réparation. Celle-ci se fera à ses frais dans les ateliers du loueur ou du fabricant. Les pièces remplacées étant facturées au tarif en vigueur.

4. Propriété

Le véhicule loué reste la propriété exclusive du loueur, il n'est pas saisissable. Le locataire ne peut en aucun cas, le céder, le sous-louer, le prêter, le donner en gage ou en nantissement.

Pendant la période de location, le locataire devra jouir du véhicule en bon père de famille et en prendre soin.

5. Prix de la location et dépôt de garantie

Le prix de la location est payable à la remise en bon état du véhicule loué. Un dépôt de garantie sera demandé suivant la valeur du véhicule.

Le dépôt de garantie est remboursé ou restitué au moment de la restitution du véhicule et de tous ses accessoires. Durant la période de location, le locataire est responsable des détériorations, du vol, de la perte totale ou partielle du véhicule loué. Il doit le montant réel de la réparation ou la valeur de remplacement ainsi que les frais de location pour le temps d'immobilisation ou l'absence du véhicule (hormis les cas pris en charge par une assurance obligatoire souscrite par le loueur). En cas de fausse déclaration sur son identité, son adresse, le locataire est passible des poursuites prévues en pareille matière.

6. Responsabilité en cas d'infraction

Depuis la pénalisation directe des propriétaires de véhicules, le locataire est informé qu'il sera responsable de toutes infractions causées par le véhicule pendant la période de location.

7. Franchise en cas de sinistre

Le montant de la franchise est égal au montant du dépôt de garantie (1300,00€ pour un 50cc et 1800,00€ pour un 125cc). Cette franchise couvre les dégâts, le vol ou un incendie.

8. Age légal

Pour la conduite d'un 50cc, vous devez avoir 18 ans et posséder le BSR ou autres permis. Pour un 125cc vous devez nous fournir une attestation de votre compagnie d'assurance, justifiant l'utilisation d'un 125cc ou plus des 5 dernières années ou votre attestation de formation obtenue auprès d'une auto-école et posséder votre permis B de plus de 2 ans.